

Ecole Multisports 2025/2026

Règlement intérieur

Les lundis soirs, mercredis matins et jeudis soirs, la commune de Mios propose aux enfants du CE1 au CM2 de découvrir différentes activités sportives telles que : jeux de raquettes, sports collectifs, athlétisme, jeux d'adresse ou autres disciplines sous forme de cycles de 5 à 7 séances, enseignées par des éducateurs sportifs diplômés. Ce dispositif est destiné aux enfants qui veulent découvrir différentes activités sportives afin de s'orienter plus facilement vers un club par la suite. L'enfant est inscrit à l'année scolaire pour une séance par semaine, soit le lundi ou le mercredi pour les CE1/CE2, soit le mercredi ou le jeudi pour les CM1/CM2.

1: Conditions d'admission :

L'école multisports est ouverte aux enfants résidants sur la commune ou étant scolarisés du CE1 au CM2 dans les écoles primaires de Mios.

L'inscription se fait pour l'année et l'enfant s'engage à être présent sur l'ensemble des activités et cycles proposés et à participer à l'ensemble du créneau horaire de la séance.

L'effectif est limité à 24 enfants par créneau horaire.

Une inscription est définitive lorsque le dossier est complet.

Au-delà, l'enfant est inscrit sur la liste d'attente et sera intégré à l'EMS si un enfant inscrit se désiste.

2 : Tarif :

La tarification tient compte du Quotient Familial (QF) selon le tableau suivant :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ANNUEL	TARIF PAR SEANCE (POUR INFORMATION)
QF < 650€	26 €	0,87 €
651€ < QF < 800€	28 €	0,93 €
801€ < QF < 950€	30 €	1,00 €
951€ < QF < 1100€	32 €	1,07 €
1101€ < QF < 1200€	34 €	1,13 €
1201€ < QF < 1350€	36 €	1,20 €
1351€ < QF < 1500€	38 €	1,27 €
1501€ < QF < 1800€	40 €	1,33 €
QF > 1801€	42 €	1,40 €

La facturation se fera par le portail famille en une seule fois sur celle du mois d'octobre émise en novembre.

Pour le paiement de cette adhésion annuelle les familles ont le choix de régler :

- **par CB** (site de télépaiement des services publics), via le portail famille de la commune : www.villemios.fr/portail-famille
- **par chèque**, à l'ordre du Trésor Public, à remettre ou envoyer au Service Jeunesse (Service Jeunesse, rue de l'Abreuvoir, 33380 MIOS).

3: Assurance :

Les parents de l'enfant inscrit à l'école multisports doivent fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle corporelle de l'enfant dans le cadre d'activités extra-scolaires.

4: Dates et horaires de fonctionnement:

L'école multisports fonctionne sur les périodes scolaires du lundi 22 septembre 2025 au jeudi 04 juin 2026. Le dispositif est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Pour l'année scolaire 2025/2026 cela représente 30 séances maximum aux horaires suivants :

-  le lundi de 16h30 à 18h
-  le mercredi de 9h30 à 11h00
-  Le mercredi de 11h00 à 12h30
-  Le jeudi de 16h30 à 18h

5: Santé :

L'école multisports s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité et la sécurité de l'enfant. En cas d'accident, les éducateurs préviendront les parents sans délais et feront appel aux services médicaux d'urgence si l'état de l'enfant le nécessite.

Par ailleurs, aucun traitement médical ne pourra être administré à l'enfant sauf si un protocole d'accord est signé entre les parents, le responsable de l'école multisports et le médecin traitant.

6: Tenue :

Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives : **Chaussures de sport spécifiques en salle (autres que celles portées dans la journée)**, survêtement ou short, tee-shirt, casquette ou K-way pour les activités extérieures et une bouteille d'eau.

Remarque : L'oubli de la tenue adaptée peut priver l'enfant de séance.

7: Perte ou vol :

Il est fortement déconseillé de confier à l'enfant des objets de valeurs ou pouvant porter atteinte à sa sécurité ou à celle de ses camarades. L'école multisports décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

8: Responsabilités :

Les parents remettent lors de l'inscription une fiche de renseignements obligatoire, indiquant leur numéro de téléphone et les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Nous vous rappelons que les horaires de l'école multisports vus en paragraphe 4, sont à respecter.

Les éducateurs ayant des engagements sur d'autres structures après ces créneaux, merci de respecter impérativement ces horaires.

9: Clauses d'exclusion :

Si le comportement de l'enfant présente un danger pour lui-même ou pour un de ses camarades, si les parents récupèrent leur enfant en retard ou si l'enfant est absent de manière prolongée aux séances sans justificatif, alors les éducateurs pourront décider de son exclusion temporaire ou définitive.

Date :

Signatures du responsable légal et de l'enfant :